MAIRIE DE FELLERING

Procès-Verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance extraordinaire du lundi 30 octobre 2023

Département du Haut-Rhin

Nombre des membres du Conseil Municipal élus :

19

Conseillers en fonction:

18

Conseillers présents :

12

Conseillers absents:

6

L'an deux mil vingt-trois, le lundi trente octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de

la Commune de Fellering s'est réuni en session extraordinaire dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Madame Nadine SPETZ, Maire, après convocation légale du vingt-quatre octobre deux mil vingt-trois.

<u>Présents</u>: Madame Nadine SPETZ, Maire, Monsieur Claude SCHOEFFEL et Madame Doris JAEGGY, Adjoints, Monsieur Erick FISCHER, Mesdames Cosmina HOFFER et Marie-France LUTHRINGER, Monsieur Daniel MOSER, Madame Virginie QUIRIN, Messieurs Franck SCHUBERT et Roger SPERISSEN et Mesdames Cécile STEMPFEL et Esther SZTAJNERT, conseillers municipaux.

<u>Absents excusés</u>: Monsieur Frédéric GRUNENWALD (procuration à Monsieur Erick FISCHER), Adjoint, Madame Peggy DOPPLER (procuration à Madame Esther SZTAJNERT), Monsieur Aurélien FLUHR, Madame Arlette LUTTENBACHER (procuration à Madame Doris JAEGGY), Messieurs Olivier SARDINI et Jean-Jacques SITTER (procuration à Madame Nadine SPETZ), conseillers municipaux.

Présents: 12 Pouvoirs: 4 Votants: 16

L'ordre du jour de la séance extraordinaire est dédié à l'agrément du dossier de candidature pour le lot n°5 dans le cadre du renouvellement des baux de chasse pour la période 2024-

2033.

Absence d'auditeur

NS/AM/NB

Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 20h15.

Avant de débuter les points inscrits à l'ordre du jour, Madame le Maire excuse les membres absents et indique les procurations données.

N° 1. DÉSIGNATION D'UN(E) SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Madame Doris JAEGGY, Adjointe au Maire est, à l'unanimité des membres présents et représentés, désignée comme secrétaire de séance et est assistée de Madame Aurélia MONTEIRO, secrétaire générale.

DELIB N°2023/94

N° 2. CHASSE: AGRÉMENT DU DOSSIER DE CANDIDATURE POUR LE LOT N°5

Selon l'article 5.2 Agrément des candidats du cahier des charges type (CCT) des chasses communales du Haut-Rhin du 26 juin 2023, les dossiers de candidature et les pièces annexées sont examinés par la 4C et agréés par le conseil municipal.

Aussi, le candidat actuellement en place a déposé son dossier de candidature qui a été examiné par la 4C après envoi des pièces de manière dématérialisée. Suite à cette première étape, il convient que ce dossier de candidature soit agréé par le conseil municipal.

Pour rappel, le dossier de candidature pour le locataire, personne physique doit comporter :

- a) les informations sur le candidat à savoir :
- pièce d'identité
- bulletin du casier judiciaire n°3
- justificatif de son lieu de séjour principal
- copie du permis de chasser et sa validation française
- indications relatives à la date depuis laquelle les intéressés chassent ou possèdent un droit de chasse notamment dans les départements d'Alsace-Moselle
- endroits où ils ont habituellement chassé ou exercé un droit de chasse dans les trois départements d'Alsace-Moselle durant la précédente période de location
- les réalisations des plans de chasse des années précédentes par rapport au minimum fixé ;
- b) une déclaration sur l'honneur selon laquelle le candidat n'a pas fait l'objet, au cours des cinq années précédant la location, d'une mesure de retrait ou de suspension du permis de chasser pour infraction au code de l'environnement, ou d'une condamnation devenue définitive pour un délit réprimé par le code de l'environnement au titre de la police de la chasse et/ou de l'environnement;
- c) les garanties financières proposées et notamment une promesse de caution émanant d'un établissement bancaire établi dans l'Union Européenne (UE);
- d) pour toutes les personnes (physiques ou morales) ayant été locataires d'un droit de chasse dans les départements d'Alsace-Moselle, présentation d'un certificat du FDIDS et du GIC attestant que le candidat est à jour de toutes ses cotisations ;
- e) la lettre d'engagement sur l'équilibre agro-sylvo-cynégétique et la régulation des animaux classés Espèces Susceptibles d'Occasionner des Dégâts (ESOD) ainsi que la réalisation des plans de chasse ;
- f) la demande d'exercer le droit de priorité, le cas échéant ;
- g) la liste des permissionnaires avec es pièces mentionnées aux paragraphes a), b) et e) ci-dessus.

Pour rappel, le dossier de candidature pour le locataire, personne morale, associés et sociétaires doit comporter :

- Un certificat d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou pour les associations de droit local, une attestation d'inscription délivrée par le tribunal judiciaire, service des associations ou pour les autres associations, une copie du dépôt des statuts ;
- L'adresse du siège social de la personne morale ainsi que le nom des responsables légaux de la personne morale et leur fonction. Pour une société, les personnes qui détiennent les parts de cette société ;
- La liste des membres de la personne morale et le lieu de séjour principal des membres habilités à chasser, ainsi que, le cas échéant, pour chacun de ces membres, les éléments visés aux paragraphes a), b) et e) de l'article 5.2.1 du CCT. Les personnes physiques associées ou membres de la personne morale habilités à chasser devront satisfaire aux conditions de l'article 5.1 du présent CCT;
 - Les points visés au paragraphe c), d) et f) de l'article 5.2.1 du CCT.

Toute fausse déclaration entraîne l'irrecevabilité de la candidature et, le cas échéant, la résiliation du bail.

Vu les explications de Madame le Maire et de Monsieur Claude SCHOEFFEL, Adjoint au Maire en charge de la forêt, chasse, agriculture et environnement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 juin 2023 définissant le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales du Haut-Rhin pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033 ;

Vu le dossier de candidature déposé par Madame Annick DOUHAY;

Vu la lettre de négociation adressée par Madame Annick DOUHAY concernant le prix du loyer annuel qu'elle souhaite faire passer de 10 656 € à 10 000 € ;

Vu l'avis favorable de la commission consultative communale en date du 30 octobre 2023 ;

Considérant que l'ensemble des pièces justificatives ont été communiquées par le candidat, et que ce dernier répond aux conditions du cahier des charges type ;

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE** d'agréer la candidature de Madame Annick DOUHAY, domiciliée 135 Grand rue à Kruth (68820);
- **DÉCIDE** de conclure avec cette dernière une convention de gré à gré pour la location du lot de chasse n°5 ;
- **FIXE** le prix du loyer annuel à 10 656 €;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de gré à gré dont un exemplaire demeurera annexé à la présente délibération, ainsi que tout acte et document y afférent

annexe a la presente deliberation, ainsi que to	out acte et document y arrerent.
Plus aucune question n'étant posée, Madan séance à 20h25.	ne le Maire remercie les membres présents et lève l
Doris JAEGGY	Nadine SPETZ
Secrétaire de séance	Maire